



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

**Direction du Développement Urbain**

IH/24-AW 401

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 24/035**

**ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION DE PROPRIÉTÉ ENTRE LA PARCELLE AW N°401 SISE 3bis RUE EDISON, APPARTENANT À MONSIEUR SIMON ET LA PARCELLE AW N° 270 (STADE MAURICE BAQUET) AFFECTÉE À LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE, APPARTENANT À LA COMMUNE DE HOUILLES**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller Départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la demande de Monsieur SIMON Cyril, de délimiter sa propriété sise 3bis rue Edison et cadastrée AW n° 401, contiguë à la parcelle AW n° 270 (affectée à la domanialité publique) appartenant à la Commune de Houilles,

**Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Madame INFANTI Maëva, géomètre-expert, le 10 juin 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-experts (Conseil Supérieur, octobre 2013),

**ARRÊTE:**

**Article 1 : Délimitation**

La délimitation entre la parcelle AW n° 401 sise 3bis rue Edison, propriété de Monsieur SIMON Cyril, et la parcelle AW n° 207, propriété de la Commune de HOUILLES est définie par les lignes suivantes :

- C : Application cadastrale
- D : A 0.09 m de l'angle du bâti voisin
- E : Jonction clôture et mur de plaques

Entre les points CD et DE, la limite se trouve au nu du mur de plaques privatif rattaché à la parcelle cadastrée section AW n° 270.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240702-AP24-035-AR  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le bornage du 27 juin 2024.

**Article 2 : Formalité d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaires, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication.

Il sera également notifié à Monsieur SIMON Cyril, propriétaire de la parcelle AW n° 401 et à Madame INFANTI Maëva, géomètre-expert.

**Article 4 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 01 juillet 2024

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02 juillet 2024

Publication effectuée le :  
02 juillet 2024

Notifié le :

**Le Maire,  
Conseiller départemental,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240702-AP24-035-AR  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024